

**Sujet :** Re: Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées : construction d'une centrale photovoltaïque à Pouilly-en-Auxois

**De :** ddt-cdpenaf - DDT 21/SPAE emis par MONNOT Estelle - DDT 21/SPAE/PPRT <ddt-cdpenaf@cote-dor.gouv.fr>

**Date :** 30/03/2023 à 15:32

**Pour :** MEUZARD Geraldine - DDT 21/SUCAT/PUO <geraldine.meuzard@cote-dor.gouv.fr>

Bonjour,

la commune de Pouilly disposant d'un PLU opposable, il n'y a pas lieu de consulter la CDPENAF au titre du permis de construire.

Cordialement

Le 17/03/2023 à 16:13, MEUZARD Geraldine - DDT 21/SUCAT/PUO (par centre serveur AC) a écrit :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Cordialement

**Géraldine MEUZARD**  
Instructrice Droit des Sois  
Département de la Côte-d'Or  
et des Territoires

03 80 29 42 42 – 06 71 01 82 21  
57 rue de Mulhouse, 21033 DIJON cedex  
[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**  
Président  
du Conseil  
Départemental

Direction  
Départementale des  
Territoires

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :